

s'étaient réunis pour vaquer à une œuvre nationale, et que la chute même du ciel ne pourrait les rendre infidèles à leur serment (1). » Ces représentations n'amenèrent que des promesses vagues et insuffisantes. On proposa aux députés du tiers-état de s'aboucher avec les membres du conseil privé afin de rédiger en commun les ordonnances auxquelles les cahiers pourraient donner lieu ; mais Bernard répondit que les Etats ne reconnaissaient que le roi dont ils étaient le *premier conseil et le sénat* (2).

Les députés, pressés de retourner dans leurs provinces qu'agitait le fléau de la guerre civile, sollicitèrent du roi la dissolution de l'assemblée. Henri, ne voyant aucun motif plausible de prolonger leur réunion, prit le parti de céder à ces instances. Les 15 et 16 janvier furent fixés pour l'audition des harangues d'adieu. Cette solennité fut précédée de la remise des cahiers, laquelle eut lieu dans la chambre même du roi. Henri dit aux députés que « quelques choses étaient advenues ces jours passés à son regret, qu'il avait été forcé de le faire contre son naturel, et qu'aucun de ses sujets exempt de passions ne jugerait, la main sur la conscience, qu'il eût pu agir autrement ; que quant aux députés prisonniers, il ne pouvait actuellement faire droit à leur requête, mais qu'il ferait toujours paraître sa bonne clémence. » Quelques jours plus tard, Bernard crut devoir insister encore auprès du roi sur ce point : mais le monarque se borna à répondre que c'était *une affaire d'état à laquelle il voulait penser de près* (3).

Le dimanche, 15 janvier 1589, l'assemblée tout entière se réunit en présence du roi dans la grande salle du château. L'archevêque de Bourges prononça une longue et énergique

(1) Journal de Bernard.

(2) *Ibid.*

(3) Journal de Bernard.